

Séance ordinaire du 3 septembre 2024

Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 3 septembre 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Absente : Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 59 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2024-09-180

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 PAIEMENT – FACTURE CIMA+ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURE POUR LE PROJET DE FIBRE OPTIQUE (PROLONGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE)

4.2 PAIEMENT – FACTURE LES ENTREPRISES GÉNÉREUX POUR DES LIBÉRATIONS DE RETENUES POUR LES FACTURES 015584 ET 017956

4.3 PAIEMENT – FACTURE LES ENTREPRISES GÉNÉREUX DÉCOMPTE #11 POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET RÉFECTION DE VOIRIE - RANG YORK

4.4 PAIEMENT – FACTURE PARALLÈLE 54 DÉCOMPTE #13 POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE DE L'AVENANT 1 – REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE – RANG YORK

4.5 NOMINATION DU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE COMME REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE TRANSPORT CANADA DANS LE PROCESSUS DE RRVUB

5. FINANCES

5.1 ADOPTION DES COMPTES

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 REMPLACEMENT DE POMPES À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

7.2 REMPLACEMENT DE L'ANALYSEUR DE CHLORE À LA STATION D'EAU POTABLE

7.3 OFFRE DE SERVICE – AJOUT DE TÉLÉMÉTRIE AUX ÉQUIPEMENTS DE LA STATION D'ÉPURATION

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 PERMIS DE RÉNOVATION DUE AUX INONDATIONS

9.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 720-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS ET LES CHATS NUMÉRO 588-15

9.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 718-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES NUMÉRO 556-13 AFIN D'AJOUTER LE DÉGAGEMENT DES ARBRES AU-DESSUS D'UNE VOIE PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT SELON LA POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-09-181

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 août 2024 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-09-182

4.1 PAIEMENT – FACTURE CIMA+ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIÈRE POUR LE PROJET DE FIBRE OPTIQUE (PROLONGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE)

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 22414796 de la compagnie CIMA+ au montant de 1 070.00\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-09-183

4.2 PAIEMENT – FACTURE LES ENTREPRISES GÉNÉREUX POUR DES LIBÉRATIONS DE RETENUES POUR LES FACTURES 015584 ET 017956

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 0000215 de la compagnie Les Entreprises Généreux au montant de 18 210.69\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-09-184

4.3 PAIEMENT – FACTURE LES ENTREPRISES GÉNÉREUX DÉCOMPTE #11 POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET RÉFECTION DE VOIRIE - RANG YORK

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 017956 de la compagnie Les Entreprises Généreux au montant de 6 612.53\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-09-185

4.4 PAIEMENT – FACTURE PARALLÈLE 54 DÉCOMPTE #13 POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE DE L'AVENANT 1 – REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE – RANG YORK

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 30339 de la compagnie Parallèle 54 au montant de 500.00\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.5 NOMINATION DU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE COMME REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE TRANSPORT CANADA DANS LE PROCESSUS DE RRVUB

2024-09-186

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de la vitesse des embarcations nautiques sur le lac Saint-Pierre a été soulevé par plusieurs acteurs, et ce, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tributaires du lac Saint-Pierre sont également aux prises avec des enjeux de vitesse, notamment à leurs embouchures;

CONSIDÉRANT QUE des restrictions de vitesse sont entrées en vigueur sur les rivières Richelieu et Saint-Maurice et que plusieurs acteurs au sein de la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCRLSP) soulignent que cette avenue doit être explorée pour le lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le processus législatif entourant une demande de Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) est long et exigeant en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une démarche commune, il serait plus facilitant de n'avoir qu'un seul canal de communication entre les administrations locales/municipalités concernées et Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac Saint-Pierre a de l'expérience en concertation des acteurs, étant donné son rôle d'organisme coordonnateur de la TCRLSP et qu'il a également été identifié comme porteur de projet pour les actions visant la vitesse sur le lac Saint-Pierre dans le Plan de gestion intégrée régional (PGIR);

CONSIDÉRANT QUE les administrations locales/municipalités concernées seront tenues informées de tous les détails entourant la démarche et qu'elles doivent s'assurer que le tout est fait de manière neutre et impartiale, car elles demeurent les entités imputables du processus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité nomme le Comité ZIP du lac Saint-Pierre comme représentant auprès de Transport Canada dans le processus de RRVUB.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-09-187

5. FINANCES

5.1 ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 188 567.03\$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois d'août 2024 représentant la somme de 49 931.34\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-09-188

7.1 REMPLACEMENT DE POMPES À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT l'état de la pompe du métabisulfite au poste de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du fournisseur Nordikeau;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé a procédé à l'achat et au paiement d'une pompe doseuse au poste de traitement des eaux et à l'achat de kit de rechange de pompe prominent selon la soumission #47657 de la compagnie ChemAction au prix de 5 864.00 avant taxes.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-09-189

7.2 REMPLACEMENT DE L'ANALYSEUR DE CHLORE À LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'état de l'analyseur de chlore à la station de traitement des eaux

CONSIDÉRANT la recommandation du fournisseur Nordikeau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé a procédé à l'achat et au paiement d'un analyseur de chlore au poste de traitement des eaux selon la soumission #24003145 SQ 05000 de la compagnie Veolia au prix de 8 180.00 avant taxes.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-09-190

9.1 PERMIS DE RÉNOVATION DUE AUX INONDATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE les frais de 20.00\$ à 40.00\$ par permis ne soient pas réclamés pour tous les permis et certificat d'autorisation émis par la Municipalité en lien avec les travaux sur les propriétés à la suite des dégâts causés par les inondations des pluies du 09 août 2024.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-09-191

9.2 ADOPTION – RÉGLEMENT N° 720-24 AMENDANT LE RÉGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS ET LES CHATS N° 588-15

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 588-15;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 5 août 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le règlement n° 720-24 ayant comme titre « Règlement n° 720-24 amendant le règlement concernant les chiens et les chats n° 588-15 » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le but du présent règlement est d'interdire la reproduction d'animaux en dehors d'un chenil ou d'une chatterie.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article est modifié par la modification du premier paragraphe :

Il est interdit de garder plus de trois (3) chiens et de trois (3) chats dans une unité d'occupation et ses dépendances.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18

L'article est abrogé et remplacé par :

ARTICLE 18 PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

18.1 Le propriétaire d'un chien ou d'un chat qui contrevient à une disposition du présent règlement et qui n'est pas un article précis visé aux paragraphes suivants est passible d'une amende de 200 \$ à 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1000 \$, dans les autres cas.

18.2 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 4 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

18.3 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 6 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 500 \$ à 2 000 \$, dans les autres cas.

18.4 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de l'article 9 et 11 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

18.5 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 14.1.2 ou ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu de l'article 14.1.4 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 20 000 \$, dans les autres cas.

18.6 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de l'article 14.1.5 paragraphe 4 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 2 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 5 000 \$, dans les autres cas.

18.7 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui fournit un renseignement faux ou trompeur ou un renseignement qu'il aurait dû savoir faux ou trompeur relativement à l'enregistrement d'un chien est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

18.8 Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la loi, la trompe par réticence ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir en vertu du présent règlement est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.

Les montants minimal et maximal des amendes concernant les articles 4, 9, 11, 14.1.2 et 14.1.4 sont portés au double lorsque l'infraction concerne un chien déclaré potentiellement dangereux.

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues aux articles visant spécifiquement les chiens sont portés au double.

Toute infraction continue à quelque disposition du présent règlement constitue une infraction séparée pour chaque jour pendant lequel elle est continuée.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 5 août 2024
Adoption du règlement : 03 septembre 2024
Publication du règlement : 04 septembre 2024
Entrée en vigueur du règlement : 04 septembre 2024

9.3 ADOPTION – RÈGLEMENT N ° 718-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES N ° 556-13 AFIN D'AJOUTER LE DÉGAGEMENT DES ARBRES AU-DESSUS D'UNE VOIE PUBLIQUE

2024-09-192

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 556-13;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 5 août 2024;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le règlement n° 718-24 ayant comme titre « Règlement n° 662 20 amendant le règlement concernant les nuisances n° 556-13 afin d'ajouter le dégagement des arbres au-dessus d'une voie publique » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le but du présent règlement est d'ajouter une norme concernant le dégagement minimale des branches d'arbres au-dessus d'une voie publique

ARTICLE 3 : AJOUT DE L'ARTICLE 7.23

L'article 7.23 est ajouté :

Le fait de laisser la végétation croître au-dessus d'une voie publique permettant le passage de véhicule routier sans laisser un dégagement vertical d'au moins 4.57 mètres (15 pieds) à partir du sol.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 5 août 2024
Adoption du règlement : 03 septembre 2024
Publication du règlement : 04 septembre 2024
Entrée en vigueur du règlement : 04 septembre 2024

2024-09-193

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT SELON LA POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives tel que recommandé par le directeur général, des événements et à la vie communautaire pour un montant totalisant 20.00\$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à faire les remboursements aux citoyens dont la demande est acceptée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 15
Fin : 20 h 57

2024-09-194

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 57.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

